

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PARCELLAIRE

**Instauration des périmètres de protection d'un forage d'eau destiné
à la consommation humaine
« Lamourette » Commune de LA CELLETTE**

**Commune de PIONSAT
Département du PUY DE DOME**

Arrêté préfectoral N° 20231494 du 11 septembre 2023

Enquête menée du jeudi 12 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023 au titre de l'instauration des périmètres de protection d'un forage d'eau destiné à la consommation humaine. Elle concerne le forage « Lamourette » au lieu-dit « Lamourette », sur la commune de LA CELLETTE.

Commissaire enquêteur : Alain PAULET, Ingénieur GRDF retraité
3, Rue Louis Aragon 63200 MOZAC

Au cours de l'enquête concernant le projet, les remarques du public, les éléments résultant de l'étude du dossier, les avis des personnes publiques et les différents entretiens en cours d'enquête me permettent de porter un jugement et d'émettre un avis. La présentation de ces éléments figure dans mon rapport du 21 novembre 2023.

Le dossier réalisé par le bureau d'étude EGIS, 5, Rue Louis Blériot -63100 CLERMONT-FERRAND (CES, - 0060/Juillet 2022) et présenté à l'enquête par le pétitionnaire est bien détaillé. Ce dossier est technique et répond aux problématiques du projet présenté.

1. Commune de PIONSAT

La commune concernée par le nouveau captage, PIONSAT, a la compétence eau potable au travers d'une délégation de service public avec l'entreprise SUEZ.

Elle fait partie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et appartient à la Communauté de Communes Pays de Saint-Eloy. Son Maire est M. Jérôme GAUMET.

Sa superficie est de 24,68 km². Son altitude minimum est de 458 m et maximum de 663 m.

Sa population est de 1062 habitants (Insee 2019) avec une densité de 43 hab/ km².

La commune de PIONSAT a 688 abonnés avec 3 Unités de Distribution Indépendantes (UDI) Pionsat Sud, Pionsat Nord et Pionsat Bourg pour un linéaire de réseau de 62,2 km, 5 captages, imports de 33 318 m³/an au Syndicat Sioule et Morge et 3 451 m³/an à la commune de LA CELLETTE. En tout, une vente totale en eau de 96 239 m³/an.

Le nouveau captage « Lamourette » est situé sur la commune de LA CELLETTE. Il est nécessaire afin de renforcer et sécuriser l’approvisionnement en eau potable de la commune de PIONSAT lors des périodes d’été.

2. La compatibilité avec les documents

Le projet est compatible avec le Règlement National d’Urbanisme en vigueur sur la commune de LA CELLETTE.

3. Publicité de l’enquête

Elle a été faite selon les exigences réglementaires, les conditions d’accueil en permanence étaient bonnes.

4. Observations

- M. le Maire de LA CELLETTE a transmis un courrier au Commissaire Enquêteur au sujet du prélèvement d’eau sur sa commune pour la commune de PIONSAT. Ce dernier exprime sa crainte de peut-être manquer d’eau pour sa propre commune suite à ces prélèvements.

Comme suite au Procès-Verbal des observations recueillies et remis à Mr le Maire de Pionsat le 6/11/2023, ce dernier a répondu le 17/11/2023 et a précisé :

Concernant l’observation formulée par Monsieur le Maire de la Cellette dans son courrier du 26 octobre 2023 annexé au registre d’enquête, je n’ai pas d’information ni remarque complémentaire à apporter compte tenu que l’hydrogéologue et l’ARS ne mentionnent pas de réserves sur ce projet dans leur rapport et avis respectifs.

5. Avis des personnes publiques

- La DDT du Puy de Dôme a donné un avis favorable, le 22 Février 2023 avec les prescriptions suivantes concernant les prélèvements du forage :

Débits maximums autorisés : 6 m³/heure et 120 m³/jour

Volume annuel maximum autorisé : 43 800 m³/an

- L’ARS Auvergne Rhône Alpes a donné un avis favorable le 31 Mai 2023 en confirmant les débits et volumes autorisés du forage prescrits par la DDT du Puy de Dôme et en précisant les travaux nécessaires au niveau du Périmètre de Protection Immédiat :
 - *Réfection de la clôture du PPI : à savoir une clôture à une hauteur de 2 m, constituée de matériaux résistants à la corrosion et solides. La matérialisation du PPI devra être conçue pour empêcher le passage des hommes et animaux et un portail d’une hauteur au moins égale à celle de la clôture devra être installé et fermé à clef.*
 - *Un système d’identification adéquat sera installé sur le site afin de sensibiliser les usagers sur la protection de la ressource en eau.*

6. Forme et Procédure de l'Enquête

- **Incidents et problèmes rencontrés :**

Aucun incident ni problème rencontré.

- **Entretiens avec les Maires :**

Chacun des maires a coopéré à l'enquête et a donné toutes les informations utiles et les moyens nécessaires à l'enquête (locaux..)

- **Clôture, remise des dossiers et registre :**

Les dossiers ont bien été clôturés aux dates et heures prévues et ont été remis au Commissaire enquêteur dans les délais.

7. Fond de l'Enquête publique

- **Opportunités et contenu du projet :**

Le projet présenté est à l'évidence utile et le captage de « Lamourette » constitue bien un équipement d'intérêt général.

Le projet présenté répond à l'obligation légale faite aux producteurs/distributeurs d'eau à destination du public d'établir des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine.

Je souscris donc à l'instauration des périmètres de protection : Périmètre de Protection Immédiat et Périmètre de Protection Rapproché dans lesquels les prescriptions et servitudes semblent bien adaptées d'une part à la nécessité de préservation de l'eau captée et d'autre part aux activités exercées dans les périmètres définis.

Ces mesures et servitudes concernent la protection des installations, les mesures de surveillance et de préservation de la qualité de l'eau, ainsi que la mise en place d'un dispositif d'alerte et de secours.

- **Prise en compte de l'environnement :**

Le projet présenté garantit la pérennité de la ressource, car la quantité prélevée n'est pas excessive.

La qualité des eaux respecte les normes sanitaires et la santé des consommateurs. Le projet présenté vise à préserver cette bonne qualité sanitaire de l'eau captée et distribuée, quant à ses qualités physico-chimiques et sa qualité bactériologique conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le projet présenté participe donc à la préservation des ressources.

8. Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Le dossier était composé des plans et états parcellaires des surfaces appartenant à des propriétaires public et privés, sur la commune de LA CELLETTE.

Pendant l'enquête, 2 propriétaires de parcelles du Périmètre de Protection Rapprochée sont venus me rencontrer à l'une de mes permanences pour connaître les prescriptions du Périmètre de Protection Rapproché que je leur ai indiquées. Ils n'ont émis aucun avis qualitatif ou quantitatif négatif.

J'ai effectué une visite sur le terrain très complète, conduite par Monsieur le Maire de LA CELLETTE, qui m'a permis d'avoir une meilleure compréhension du dossier.

- Ce projet est conforme à la réalité des lieux et aux spécificités du terrain.
- Les surfaces nécessaires et utiles aux périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) correspondent aux terrains soumis à l'enquête parcellaire.
- Les surfaces et les numéros de parcelles et sections correspondent chacune à un (ou des) propriétaire(s) de la commune de LA CELLETTE.
- Tous les propriétaires concernés connus et répertoriés ont été informés par courrier de Monsieur le Maire de PIONSAT en date du 21 septembre 2023.
- Chaque propriétaire, habitant ou collectif a pu s'exprimer ou prendre connaissance du dossier librement durant l'enquête publique selon sa volonté.

Compte tenu,

Du projet et du dossier soumis à enquête publique et son analyse,

De l'avis de la DDT du Puy de Dôme,

De l'avis de l'ARS Auvergne Rhône Alpes,

Des observations formulées au cours de l'enquête,

De l'avis du Conseil Municipal de Pionsat,

De la réponse de Mr le Maire de Pionsat au Procès-verbal des observations recueillies,

Du rapport d'enquête publique,

De mes conclusions motivées,

Et considérant que :

- L'enquête publique parcellaire s'est déroulée conformément à la législation en vigueur,
- Le projet est d'utilité collective et publique,
- Le projet permet de respecter les obligations légales et réglementaires en matière de distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de protection de la ressource en eau,

En conclusion de l'enquête parcellaire,

J'émet un AVIS FAVORABLE pour le volet enquête parcellaire de ce projet de mise en place de Périmètres de Protection Immédiat et Rapproché des captages d'eau destiné à la consommation humaine, et notamment au projet de délimitation des terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales pour permettre la réalisation du projet du Forage « Lamourette » et d'en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés avec la réserve suivante :

- *Réalisation par la commune de PIONSAT, dans un délai d'un an à partir de la signature de l'arrêté préfectoral, des travaux prescrits par l'ARS Auvergne Rhône Alpes au niveau du Périmètre de Protection Immédiat du forage.*

A Mozac le 21/11/2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paulet', with a horizontal line extending to the right.

Le commissaire enquêteur, Alain PAULET.